

Notice d'orientation régionale

Projet Sportif Territorial (PST)

ANS 2024 - MAYOTTE

SOMMAIRE

L'Agence Nationale du Sport : ANS	p.2
Les structures éligibles aux Appels à projets de l'ANS PST Mayotte	p.4
Le dépôt de la demande de subvention : « Le Compte Asso »	p.6
Contacts	p.8
Appel à projets n°1 : Emploi	p.9
Appel à projets n°2 : Emplois socio-sportifs	p.12
Appel à projets n°3 : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique	p.15
Appel à projets n°4 : Savoir Rouler à vélo	p.19
Appel à projets n°5 : Lutte contre les violences sexuelles dans le sport	p.21
Appel à projets n°6 : Autres actions en faveur des politiques publiques du sport	p.23

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : ANS

Le 24 avril 2019, l'Agence nationale du Sport voit le jour par arrêté ministériel, puis par la loi du 1er août 2019, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) et remplace ainsi le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

L'Agence Nationale du Sport (ANS) associe des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques afin de définir des objectifs et d'impulser une dynamique commune reposant sur plusieurs principes d'actions :

- La volonté des parties prenantes de créer, au niveau national et au niveau territorial, des dispositifs collégiaux de concertation à travers les Conférences Régionales du Sport, et de décision à travers les Conférences des Financeurs du Sport, permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements ;
- Renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, d'une part en mobilisant les moyens financiers, humains et organisationnels nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs et, en particulier, aux sportifs à fort potentiel olympique et paralympique et, d'autre part, en soutenant toutes les fédérations sportives organisant des disciplines de haut niveau ;
- Mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, sur tout le territoire français, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

Au niveau régional, le « délégué territorial de l'ANS » de Mayotte, le Préfet, assure le pilotage des crédits en mobilisant la DRAJES. Il associe les parties prenantes de la gouvernance du sport aux décisions d'attribution des subventions par le biais des conférences régionales du sport. Il transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

En 2024, le montant des crédits attribués au titre des projets sportifs territoriaux (PST) s'élève à 72,09 M€ au niveau national, comprenant :

- 53,39 M€ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi uniquement ;
- 5,5 M€ pour renforcer les savoirs sportifs fondamentaux (Plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » SRAV) ;
- 4,56M€ pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie ;
- 8,84 M€ pour accompagner notamment le déploiement des projets sportifs territoriaux et soutenir les politiques publiques du sport.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Cette notice technique a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST), votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 30/11/2023.

Cette notice technique concerne les aides de la campagne ANS 2024 :

- Professionnalisation du mouvement sportif
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Développement du savoir rouler à vélo en milieu périscolaire ou extrascolaire
- Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
- Autres actions en faveur des politiques publiques du sport

Les structures éligibles aux PST ANS

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

- Les **clubs et associations sportives** :
 - Les associations **affiliées à des fédérations sportives** ou groupements sportifs **agréés** par l'Etat ;
 - Les **associations scolaires et universitaires**, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - Les associations encadrant des **sports de culture régionale** ;
 - Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- Les **ligues ou comités régionaux** et les **comités départementaux** des fédérations sportives ;
- Le Comité Régional Olympique et Sportif (**CROS**) ;
- Les **groupements d'employeurs** légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- L'association support du « centre de ressource et d'information des bénévoles » (**CRIB**), les structures **labellisées « Guid'Asso »** et l'association « **Profession sport et loisirs** », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- Les **associations** locales œuvrant dans le domaine de la **santé** et les associations supports des **centres médico-sportifs** ;
- Les **associations** locales œuvrant dans le domaine de la **lutte contre toutes les formes de violences dans le sport** ;
- Les **collectivités territoriales ou leurs groupements**, uniquement au titre d'une part du plan Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique et du Savoir rouler à vélo, et, d'autre part, d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance.
- Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées sur Mayotte, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

► ZOOM SUR LES TERRITOIRES CARENCÉS

Les territoires carencés s'entendent en termes de **3 critères d'éligibilité (non cumulatifs)** :

- **Équipement** principal utilisé par l'association, implanté au sein d'un territoire carencé,
- **Siège social** du club, situé dans un territoire carencé,
- Les actions décrites touchent un **public** majoritairement composé d'habitants de ces territoires.

Les « **territoires carencés** » prioritaires dans les appels à projet sont définis ci-dessous :

- **Quartiers de la politique de la ville (QPV)** : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)

- Zones de revitalisation rurale (non concerné sur Mayotte)
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural :
 - CC Sud (Bandrélé, Bouéni, Chirongui, Kani-Kéli)
- Les Cités éducatives :
 - Cité éducative de Kaweni
 - Cité éducative de Dzoumogné
 - Cité éducative de Petite-Terre

Liste des Quartiers de la politique de la ville (QPV) de Mayotte

Code quartier	Quartier prioritaire	Communes concernées
QP976001	Quartier prioritaire du Village de Acoua	Acoua
QP976002	Quartier prioritaire de M'tsangadoua	
QP976003	Quartier prioritaire de Dzoumogné	Bandraboua
QP976004	Quartier prioritaire du Village de Bandraboua	
QP976005	Quartier prioritaire de Bouyouni	
QP976006	Quartier prioritaire du Village de Bandrélé	Bandrélé
QP976007	Quartier prioritaire de M'tsamoudou	
QP976008	Quartier prioritaire de Nyambadao	
QP976009	Quartier prioritaire du Village de Bouéni	Bouéni
QP976010	Quartier prioritaire du Village de Chiconi	Chiconi
QP976011	Quartier prioritaire de Poroani-Mréreni	Chirongui
QP976012	Quartier prioritaire du Village de Chirongui	
QP976013	Quartier prioritaire de Tsararano	Dembéni
QP976014	Quartier prioritaire du Village de Dembéni	
QP976015	Quartier prioritaire D'Iloni	
QP976016	Quartier prioritaire D'Ongoujou	
QP976017	Quartier de La Vigie	
QP976018	Quartier prioritaire du Village de Kani Kéli	Kani Kéli
QP976019	Quartier prioritaire de Choungui	
QP976020	Quartier prioritaire de Majicavo Koropa	Koungou
QP976021	Quartier prioritaire du Village de Koungou	
QP976022	Quartier prioritaire de Longoni	
QP976023	Quartier prioritaire de Kawéni	Mamoudzou
QP976024	Quartier prioritaire de M'tsapéré-Cavani-M'Gombani	
QP976025	Quartier prioritaire du Village de M'tsamboro	M'tsamboro
QP976026	Quartier prioritaire de M'tsahara	M'Tsangamouji
QP976027	Quartier prioritaire du Village de M'Tsangamouji	
QP976028	Quartier prioritaire de Chembenyoumba	
QP976029	Quartier prioritaire de Barakani	Ouangani
QP976030	Quartier prioritaire de Kahani	
QP976031	Quartier prioritaire du Village de Ouangani	
QP976032	Quartier de La Vigie	Pamandzi
QP976033	Quartier prioritaire du Village de Sada	Sada
QP976034	Quartier prioritaire de Combani-Mroalé	Tsingoni
QP976035	Quartier prioritaire de Miréreni	
QP976036	Quartier prioritaire du Village de Tsingoni	

Le dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « Le Compte Asso » (LCA)

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site

<https://www.ac-mayotte.fr/ans-et-conference-regionale-du-sport-121723>

Code à saisir lors de la recherche de subvention
auprès des services de la DRAJES Mayotte :

187

Dates de fin de saisie des dossiers

19 mai 2024 pour les aides à la professionnalisation

2 juin 2024 pour les autres appels à projet

» COMMENT ÉTABLIR MON BUDGET ?

- Le **seuil minimum** de financement est de **1500 €**
- Les **budgets prévisionnels** doivent être **équilibrés** en incluant la **demande de subvention ANS**
- Le **montant** demandé à l'ANS dans le **budget de l'action** doit être cohérent avec celui figurant dans le **budget de la structure** et celui figurant sur **l'attestation sur l'honneur**

» CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Tout dossier doit être :

- **Complet**
- Transmis par l'intermédiaire de l'application « **Le Compte Asso** »
- Déposer dans les **délais impartis**

Toute association subventionnée en 2023 devra remplir sur « Le Compte Asso » son **compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2023**. Ce **compte-rendu est obligatoire** pour prétendre à une subvention en 2024.

A cet effet, « le compte asso » (LCA) a été modifié et permet de saisir directement tous les comptes rendus financiers (CRF), dès maintenant (sans attendre le début de la campagne).

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

A l'ouverture du « compte asso », un nouveau pavé blanc « Saisir les comptes rendus financiers(x) » vous indique le nombre de compte-rendu financier non saisi.

Attention, pour chacun de vos projets financés les années antérieures (notamment pour les aides à l'emploi pluriannuel) il faut saisir chaque année de façon rétroactive.

Un autre pavé « suivi des démarches » propose de « Voir les comptes rendus financiers » déjà saisis.

Télécharger le [Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso](#)

- Seules les structures disposant d'un **projet associatif** (projet de développement) pourront prétendre à un soutien de l'ANS. Il est obligatoire de joindre ce projet associatif lors de la saisie du dossier et d'y inclure notamment le projet de recrutement s'il y a lieu
- Il n'est **pas possible de déposer une demande de subvention pour une même action via les 2 dispositifs de l'ANS PSF** (Projets Sportifs Fédéraux) et **PST** (Projets Sportifs Fédéraux).
- Le montant de la subvention tiendra compte de la **qualité du projet**.
- L'attribution d'une subvention est conditionnée par la signature obligatoire du **Contrat d'Engagement Républicain**. La signature électronique de ce contrat consiste à cocher la case dédiée sur LCA.

» PROCÉDURE DE VÉRIFICATION

Pour information, les bénéficiaires de l'ANS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toutes pièces permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

» LOGO

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

VOS CONTACTS :



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAJES Mayotte

5 rue Fundi Hamada – Manguier – 97600 MAMOUDZOU

Tél. : 0269 63 33 84

Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Appel à projets n°1 :	Emploi
Appel à projets n°2 :	Emplois sociaux-sportifs
Appel à projets n°3 :	Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
Appel à projets n°5 :	Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
Appel à projets n°6 :	Autres actions en faveur des politiques publiques du sport

Anne-Sophie DELARUE

anne-sophie.delarue@ac-mayotte.fr

Tél. : 0639 24 61 28

Appel à projets n°4 : Savoir rouler à vélo

Franck TEYSSIER

franck.teyssier@ac-mayotte.fr

Tél. : 0639 69 50 64

AAP n°1 : Emploi

» ELIGIBILITÉ

Peuvent prétendre à signer une convention les **associations locales, départementales ou régionales, ou groupement d'employeurs, éligibles à l'ANS**, particulièrement celles implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés (voir page 5).

» PRIORITES REGIONALES

1. Orienter le soutien en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur le territoire **prioritairement en territoire carencé**.
2. Accompagner les **déclinaisons territoriales des fédérations** dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux.
3. Développer la pratique en faveur des **femmes, des jeunes filles et des personnes en situation de handicap**.
4. Participer à l'animation des équipements issus du « **Plan 5000 terrains de sport** » et du « **Plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024** »

L'**avis de la Fédération** sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral**.

» CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Deux profils d'emploi seront **prioritaires** sur ce dispositif :

- **AGENT de DÉVELOPPEMENT** chargé de la gestion, de l'administration et du développement de l'association.
- **EDUCATEUR SPORTIF** titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour.

Les demandes peuvent être des postes en **C.D.D., C.D.I. ou C.D.I.I.**

Seront priorisés :

- Les postes à **temps plein**
- Les postes en **CDI**
- Les associations appliquant de manière volontaire la **convention collective nationale du sport (CCNS)**

L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect des obligations énumérées ci-après :

- Respect du **contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés** de l'association
- Détention d'une **carte professionnelle** pour les éducateurs sportifs

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

- Elaboration place d'un **plan de formation pluriannuel** permettant aux dirigeants de consolider leurs compétences d'employeur et au(x) salarié(s) concerné(s) par l'aide de renforcer et diversifier leurs compétences.
 - Ce plan est à transmettre impérativement au plus tard à la prise de poste du salarié.
- Dans le cadre de l'attribution d'une aide pluriannuelle, le versement des années 2 et 3 de l'aide est conditionnée au suivi par l'employeur et le salarié d'une **formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport**.

Montant de l'aide :

Pour une **création d'emploi** : **12 000 € maximum par an pendant trois ans**

Pour une **consolidation d'emploi** : **le montant de l'aide annuelle ne peut dépasser le montant préalablement obtenu, sans pour autant dépasser 10 000 € par an pendant trois ans**

(Pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

Il est possible en 2024, d'attribuer une **aide ponctuelle à l'emploi** d'un montant maximal de 12 000 € pour une année (12 mois) et par emploi (pour un emploi à plein temps).

»» DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 19 mai 2024 sur le « Compte Asso »

Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)

Sous-dispositif : **Emploi**

Télécharger le [Guide le compte asso faire une demande emploi](#)

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- **Le projet associatif** de l'association **lié** à la création ou à la consolidation de l'emploi.
- **La fiche de poste** du futur salarié et ses missions détaillées
- **Le nombre et la répartition des licenciés** pour les clubs sportifs affiliés, attesté par le comité, la ligue ou la fédération (annexe)
- **Le dossier support « Emploi ANS »** (annexe)

Le dépôt s'effectue sur le « Compte Asso » dans la rubrique : « Les documents spécifiques au dossier », type : « autre » (L'ensemble des éléments sont à joindre en un seul dossier zip). La demande ne sera pas étudiée si ces pièces ne sont pas jointes dans le « Compte Asso ».

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », vous devez obligatoirement **contacter et informer le référent « emploi ANS » de Mayotte** afin de lui présenter votre projet de demande de création d'emploi (par courriel ou tél.).

Prise de contact préalable obligatoire avec le référent emploi ANS avant le

29 avril 2024

Afin de compléter le dossier, les associations retenues devront renvoyer **obligatoirement** les documents suivants à la DRAJES **avant le 6 septembre 2024** :

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

- **Contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport.
- **Photocopie de son diplôme** (BEES, BPJEPS, STAPS...)
- **Photocopie de la carte professionnelle** à jour pour les postes d'éducateurs sportifs.

CAS PARTICULIER :

Pour les demandes d'aide à l'emploi concernant des postes ayant été financés par l'ANS en 2023, soit par l'attribution d'une aide ponctuelle, soit par l'attribution d'une aide pluriannuelle, il conviendra de fournir en complément des documents ci-dessus, les documents suivants :

- **Attestation des licences sur 3 ans**, certifiée par le président
- **Note d'opportunité** expliquant les freins rencontrés à la pérennisation de l'emploi sans l'aide financière de l'ANS et la nécessité du renouvellement de l'aide pour consolider l'emploi.

» COMPTE-RENDU DES EMPLOIS PRECEDEMMENT AIDÉS

Pour les associations ayant obtenu une aide à l'emploi l'année dernière, elles doivent **obligatoirement saisir un compte-rendu** financier d'utilisation de la subvention sur leur « compte asso » (même si elles ne font pas de nouvelle demande pour 2024).

Attention pour les aides à l'emploi pluriannuel, il faut saisir chaque année de façon rétroactive.

Il convient de déposer dans la rubrique « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES », Type : « Autre », les pièces suivantes (en 1 seul zip) :

- Attestation maintien dans l'emploi (annexe)
- Contrat de travail du salarié
- Déclaration Sociale Nominative uniquement pour l'emploi concerné
- Bulletins de salaires de l'année 2023
- Toutes autres pièces ou précisions justifiant de la modification de la convention initiale

Le compte rendu de l'activité du salarié, l'évolution de ses missions et la pérennisation du poste sont à saisir directement sur LCA dans la description du projet réalisé.

Télécharger le [Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso](#)

Le délai de rigueur pour la remise de ces documents est le **28 juin 2024** si pas de nouvelle demande pour 2024.

AAP n°2 : Emploi socio-sportifs

» ELIGIBILITÉ

Le dispositif est réservé aux associations sportives locales affiliées à une fédération sportive agréée. Pour pouvoir y prétendre **les associations volontaires doivent, au préalable, s'être inscrites dans le programme auprès de leur fédération sportive.**

» PRIORITES REGIONALES

Le dispositif vise à soutenir les clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un **poste d'éducateur socio-sportif**, en recrutant ou en mobilisant un emploi déjà existant au sein de la structure.

Cet éducateur sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux « pieds des immeubles » et dans les établissements scolaires, y compris dans le but de :

- Etendre les heures d'ouvertures des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements,
- Déployer le dispositif « 2h de sport en plus pour les collégiens »
- Repérage et de remobilisation des publics fragilisés ou éloignés en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...),
- Continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
- Animations de dispositifs liés à la politique de la ville.

» CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Les demandes de subvention ne peuvent concerner que les postes d'éducateurs socio-sportifs en **CDI**, et dont le niveau de rémunération proposé est au moins égal à la rémunération plancher du **Groupe 4 de la convention collective nationale du sport (CCNS)**.

Seront priorisés :

- Les postes à **plein temps dédié à 100% à l'insertion par le sport**
- « **Les clubs sportifs engagés** ». Les structures non-labellisées devront quant à elles procéder à une inscription en ligne – pour accéder au formulaire en ligne, [cliquez ici](#).

L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect des obligations énumérées ci-après :

- Respect du **contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés** de l'association.
- Justifier d'une **expérience professionnelle** d'encadrement d'activités physiques et sportives.
- Détention d'une **carte professionnelle**.
- Elaboration place d'un **plan de formation pluriannuel** permettant aux dirigeants de consolider leurs compétences d'employeur et au(x) salarié(s) concerné(s) par l'aide de renforcer et diversifier leurs compétences.
 - Ce plan est à transmettre impérativement au plus tard à la prise de poste du salarié.
- **Suivi par l'employeur d'une formation de** sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport.
- **Suivi par l'éducateur d'un parcours de formation** lui permettant d'acquérir les compétences nécessaires dans l'encadrement des publics fragilisés ou éloignés de la pratique sportive. Cette formation s'articulera autour des thématiques de l'éducation et de l'insertion par le sport et dans la

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation de ses dispositifs.

Montant de l'aide : 60 000 € par an sur 4 ans maximum, répartis comme suit :

2024 : 10 000 €

2025 : 20 000 €

2026 : 20 000 €

2027 : 10 000 €

(Pour un emploi en C.D.I à temps plein dédié à 100% à l'insertion par le sport)

» DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 19 mai 2024 sur le « Compte Asso »

Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)

Sous-dispositif : **Emploi**

Télécharger le [Guide le compte asso faire une demande emploi](#)

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- **Le projet associatif** de l'association **lié** à la création ou à la consolidation de l'emploi.
- **La fiche de poste** du futur salarié et ses missions détaillées
- **Le nombre et la répartition des licenciés** pour les clubs sportifs affiliés, attesté par le comité, la ligue ou la fédération (annexe)
- **Le dossier support « Emploi ANS »** (annexe)

Le dépôt s'effectue sur le « Compte Asso » dans la rubrique : « Les documents spécifiques au dossier », type : « autre » (L'ensemble des éléments sont à joindre en un seul dossier zip). La demande ne sera pas étudiée si ces pièces ne sont pas jointes dans le « Compte Asso ».

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », vous devez obligatoirement **contacter et informer le référent « emploi ANS » de Mayotte** afin de lui présenter votre projet de demande de création d'emploi (par courriel ou tél.).

Prise de contact préalable obligatoire avec le référent emploi ANS avant le

29 avril 2024

Afin de compléter le dossier, les associations retenues devront renvoyer **obligatoirement** les documents suivants à la DRAJES **avant le 6 septembre 2024** :

- **Contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

vigueur notamment la convention collective du sport.

- **Photocopie de son diplôme** (BEES, BPJEPS, STAPS...)
- **Photocopie de la carte professionnelle** à jour

» COMPTE-RENDU DES EMPLOIS PRECEDEMMENT AIDÉS

Pour les associations ayant obtenu une aide à l'emploi l'année dernière, elles doivent **obligatoirement saisir un compte-rendu** financier d'utilisation de la subvention sur leur « compte asso » (même si pas de nouvelle demande pour 2024).

Attention pour les aides à l'emploi pluriannuel, il faut saisir chaque année de façon rétroactive.

Il convient de déposer dans la rubrique « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES », Type : « Autre », les pièces suivantes (en 1 seul zip) :

- Attestation maintien dans l'emploi (annexe)
- Contrat de travail du salarié
- Déclaration Sociale Nominative uniquement pour l'emploi concerné
- Bulletins de salaires de l'année 2023
- Toutes autres pièces ou précisions justifiant de la modification de la convention initiale

Le compte rendu de l'activité du salarié, l'évolution de ses missions et la pérennisation du poste sont à saisir directement sur LCA dans la description du projet réalisé.

Télécharger le [Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso](#)

Le délai de rigueur pour la remise de ces documents est le **28 juin 2024** si pas de nouvelle demande pour 2024.

AAP n°3 : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

» STRUCTURES ELIGIBLES

Peuvent déposer une demande de subvention **les associations et les collectivités territoriales** ou leurs groupements. (page 4)

Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CSSM, structures en délégation de service public...).

» PRIORITÉS RÉGIONALES

Objectif : permettre aux enfants de savoir nager ou d'acquérir l'aisance aquatique.

- Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des **enfants en situation de handicap** feront l'objet d'une attention particulière. Ces enfants pourront avoir jusqu'à 18 ans.
- Les **stages seront gratuits** et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une **offre de stages coorganisés**.
- Les stages viseront prioritairement les territoires carencés
- Les projets reposant sur des actions de communication de déploiement du dispositif ne sont pas éligibles.

» CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES

Les stages consistent à la mise en place de cycle(s) d'apprentissage de la natation (6/12 ans et adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager) ou de développement de l'aisance aquatique (4/6 ans).

- **Dates** : stages **débutant en 2024 mais pouvant se dérouler jusqu'en juin 2025**
- **Conditions de pratique** :
 - **Sans dispositif d'aide à la flottaison**
 - Environnement aquatique en situation de **profondeur** (minimum 1m30 de profondeur)
- **Encadrement** : **respect des normes d'encadrement** en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

» STAGES D'APPRENTISSAGE « AISANCE AQUATIQUE »

- *Public* : enfants de **4 à 6 ans**, ne sachant pas nager
- *Quand* : sur le temps **scolaire** (classe bleue) ou **périscolaire** et **extrascolaire** (stage bleu)
- *Nombre d'enfants* : en dehors du temps scolaire, maximum 6 enfants par encadrant
- *Comment* : **2 séances de 40 à 45 min par jour pendant 1 semaine ou 1 séance par jour pendant 2 semaines consécutives**
- *Encadrement* : respect des normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par le code du sport et prioritairement par des personnes **ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique »**.
- *Evaluation* : grille d'observation et en référence aux **3 paliers d'acquisition de compétences** constituant un continuum de l'aisance aquatique

» STAGES D'APPRENTISSAGE « J'APPRENDS A NAGER »

- *Public* : enfants de **6 à 12 ans** ou **adultes de plus de 45 ans**, ne sachant pas nager
- *Quand* : sur le temps **périscolaire** ou **extrascolaire** (vacances scolaires et week-end)
- *Nombre de participants* : maximum **12 personnes par encadrant**
- *Comment* : **10 séances de 45 min à 1h**, massées ou non
- *Encadrement* : **respect des normes d'encadrement** fixées par le code du sport.
- *Evaluation* : la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la **réussite au test unique du savoir nager en sécurité** dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » pour laquelle la case « financement » de l'Agence nationale du Sport sera activée. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.
- Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session pour laquelle la coche « financement » ANS sera activée et pour laquelle ils seront enregistrés comme non validés.

» ATTESTATION

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

- Une **attestation** devra être délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme [« Aisance aquatique et savoir nager »](#) par les MNS qui y sont référencés

Pour s'inscrire sur la plateforme : <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>
Inscription ouverte à tous MNS ou Maîtres-Nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour.

» PRESENTATION DE L'ACTION SUR L'ECOMPTASSO

- Indiquer **dans le titre de l'action** « Aisance Aquatique » ou « J'apprends à nager 6/12 » ou « J'apprends à nager + 45 ans »
- Faire des fiches actions **distinctes** AA ou JAN 6/12 ou JAN +45
- Les tranches d'âge doivent être dissociées dans les cycles d'apprentissage et devront faire l'objet de fiches action séparées
- Indiquer le nombre de cycles, le nombre d'enfants par cycle, les lieux, les dates ...
- Impérativement mentionner le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance (voire arrondissement) et les diplômes de **chaque** intervenant.
- Dépenses éligibles : le transport, la location des lignes d'eau, l'encadrement et l'assurance (les projets reposant sur des actions de communication ne sont pas éligibles)

» DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 2 juin 2024 sur le « Compte Asso »
Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)
Sous-dispositif : **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique**

- Association : Guide le compte asso [faire une demande prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique](#)
- Collectivité territoriale : [Guide le compte asso faire une demande prévention des noyades et développement aisance aquatique collectivité territoriale](#)

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif pour les associations
- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- Un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- Les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).
- Tableau Aisance Aquatique Obligatoire - ANS 2024 (annexe), à compléter et à déposer sur LCA dans la rubrique « Les documents spécifiques au dossier » type « autre »
- Tableau JAN Obligatoire - ANS 2024 (annexe), à compléter et à déposer sur LCA dans la rubrique « Les

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

documents spécifiques au dossier » type « autre »

- Le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » ou « aisance aquatique » subventionnée par l'ANS en 2023 sur leur « compte asso »
- Et la saisie des informations sur les actions réalisées sur le [portail https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/](https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/)

L'action sera considérée comme terminée une fois **ces deux conditions remplies**. Il peut être procédé à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le [portail](#).

AAP n°4 : Savoir Rouler à Vélo - SRAV

» PRIORITÉS RÉGIONALES

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la **généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo** en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège. En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Cet appel à projet vise les projets ayant pour objectif de développer des programmes Savoir Rouler A Vélo.

» STRUCTURES ELIGIBLES

Peuvent déposer une demande de subvention les **associations** ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements. Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer le dispositif **ne sont pas éligibles**.

» CONDITIONS D'ORGANISATION

- *Public* : enfants de **6 à 12 ans** et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap
- *Quand* : sur le temps **périscolaire** ou **extrascolaire**
- *Comment* : **10 heures d'apprentissage minimum** pour l'acquisition des compétences relatives aux **3 paliers** de compétences du « Savoir rouler à vélo » :
 - 1^{er} bloc : Savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo
 - 2^{ème} bloc : Savoir – circuler découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
 - 3^{ème} bloc : Savoir rouler à vélo – circuler en situation réelle
- *Encadrement* : **professeurs des écoles** de l'école élémentaire ; **éducateurs territoriaux** des activités physiques et sportives ; **animateurs** d'accueils collectifs de mineurs compétents ; **éducateurs sportifs professionnels** titulaires d'une carte professionnelle (qualifications généralistes ou vélo) ; **bénévoles compétents** intervenants au titre d'une des structures partenaires du SRAV.
- *Attestation* : Les attestations délivrées aux enfants sont éditées à partir [du portail « Savoir rouler à vélo »](#) du ministère des sports

» CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Seront financées :

- Des **interventions qui incluent le bloc 3** du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des **formations d'intervenants**, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le [programme Génération Vélo](#) ;
- Des actions permettant de faciliter **l'accès et l'usage** (entretien, recyclage) du matériel.

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Le projet doit faire l'objet d'une **déclaration** auprès de la plateforme nationale du Savoir Rouler à Vélo.

Les interventions auprès des enfants visés par le projet sont prioritairement :

- Les animations périscolaires
- Les animations en centre de loisir et Accueil collectif de mineur
- Le stages ou animations de vacances.

Les interventions sur le temps scolaire ne seront pas prioritaires.

Le projet doit **détailler** le nombre d'enfants visés, les tranches d'âges, les structures visées, le cadre des interventions (périscolaire, centre de loisirs, stages).

Les actions financées dans le cadre du Projet Sportif Fédéral ne peuvent pas être financées par cet appel à projets.

L'achat de petit matériel est **éligible dans la limite de 500 € HT unitaire** mais les projets ne peuvent pas reposer uniquement sur l'achat de petit matériel.

Le [portail « Savoir rouler à vélo »](#) du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants.

» DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 2 juin 2024 sur le [« Compte Asso »](#)
Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)
Sous-dispositif : **Aides territoriales (hors emploi)**

Télécharger le [Guide le compte asso faire une demande PST hors emploi](#)

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif
- Le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2023 d'utilisation de la subvention sur le « compte asso » (même si pas de nouvelle demande pour 2024).

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2023 d'utilisation de la subvention sur le [« compte asso »](#) (même si pas de nouvelle demande pour 2023).
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail [« Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention »](#).

L'action sera considérée comme terminée une fois ces **deux conditions remplies**.

L'agence nationale du sport se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total des subventions auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le [portail « Savoir Rouler A Vélo »](#) : <https://generationvelo.fr/connexion>

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

AAP n°5 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

▶ ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Seront prioritaires les projets **structurants** permettant de conduire à un changement des mentalités.

▶ CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Mise en place d'un plan d'intervention à destination des acteurs (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents...) : plan de formation, actions de communication, actions innovantes sur la thématique... Il devra également être concerté avec les services de l'Etat (DRAJES, DRDFE, ARS) et le mouvement sportif.

Sera priorisé un plan de prévention annuel, porté par une tête de réseau, dans la continuité des actions de PSL, présentant une déclinaison d'actions de type :

- Temps de formation dans le cadre des formations diplômantes du champ du sport et de l'animation sur Mayotte,
- Temps de formation lors des différentes formations fédérales,
- Temps de formation des dirigeants bénévoles et de l'encadrement bénévole,
- Temps de formation des éducateurs socio-sportifs,
- Inscription dans un champ partenarial et un réseau (collectif CIDE),
- Mise en œuvre d'une campagne de communication
- Déploiement de référents violence au sein des ligues, comités régionaux et comités départementaux,
- Déploiement de charte d'engagement et déclinaison dans le champ sportif et de l'animation,
- Mis en place d'outils pédagogiques
- Création de fiche mission service civique pouvant être déployé dans les associations sportives

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles sera abordée sous ses différents angles que sont :

- La prévention et sensibilisation aux risques de pédocriminalité et de bizutage,
- L'information sur les outils pour agir,
- L'identification des violences sexuelles et sexistes et la compréhension des mécanismes sexistes qui les renforcent,
- Les procédures de signalement et ses suites,
- Les outils de « réparation » des victimes.

Les plus petites associations pourront également présenter des actions d'informations, sensibilisation, formation à destination de leurs adhérents. Seront prioritaires les associations s'inscrivant dans le plan de prévention annuel proposé sur le département :

- Participation aux actions de formation des dirigeants et des encadrants proposées,
- Affichage, communication, relais d'information auprès des adhérents,
- Signature de charte d'engagement,

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

- Identification de référent au sein de la structure,
- Temps de sensibilisation des adhérents au sein de la structure (ateliers lors d'événements sportifs, intervention de la structure référente,
- Mettre en place des règles de vie au sein de la structure,
- S'inscrire dans une démarche active de « signalement » de toutes formes de violences sexuelles.

» DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 2 juin 2024 sur le « Compte Asso »
Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)
Sous-dispositif : **Aides territoriales (hors emploi)**

Télécharger le [Guide le compte asso faire une demande PST hors emploi](#)

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif
- Le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2023 d'utilisation de la subvention sur le « compte asso » (même si pas de nouvelle demande pour 2024).

Télécharger le [Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso](#)

AAP n°6 : Autres actions en faveur des politiques publiques du sport

▶ ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Soutenir les projets et actions menées par les associations, y compris celles éligibles aux Projets Sportifs Fédéraux, en faveur des politiques publiques du sport en lien avec les priorités régionales telles que définies dans le [Projet Sportif Territorial de la Conférence Régionale du Sport](#).

Rappel : il n'est pas possible de déposer une demande de subvention pour une même action via les 2 dispositifs de l'ANS que sont les PSF (Projets Sportifs Fédéraux) et les actions en faveur des politiques publiques du sport

Seront priorisés les demandes portées par les associations **contribuant au déploiement des politiques prioritaires du Gouvernement** : le Pass'Sport et les Deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens

Seront priorisées les actions s'inscrivant dans le champ :

1. Du développement du parasport

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport sur cette thématique devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

A compter de 2024, l'Agence nationale du Sport pourra procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur ce portail.

2. Du développement de la pratique des femmes et des jeunes filles

3. De la promotion du sport-santé

4. En faveur des territoires carencés.

5. Et plus particulièrement les actions partenariales identifiées comme relevant des priorités [du Projet Sportif Territorial](#) validé par les Conférences régionales du sport pour objectif de traiter l'un ou plusieurs des enjeux ci-dessous pour contribuer au développement du territoire par le sport :

- La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives (publics cibles : féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée, ... en territoires carencés : urbains et ruraux)
- Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles
- Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap
- L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
- La promotion du sport-santé et du sport en entreprise
- La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du " savoir

DRAJES Mayotte

- rouler à vélo”
- La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

» DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 2 juin 2024 sur le « Compte Asso »
Code subvention n°187 (Agence nationale du sport-PT-Mayotte)
Sous-dispositif : **Aides territoriales (hors emploi)**

Télécharger le [Guide le compte asso faire une demande PST hors emploi](#)

Il est obligatoire de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le projet associatif
- Le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2023 d'utilisation de la subvention sur le « [compte asso](#) » (même si pas de nouvelle demande pour 2024).

Télécharger le [Guide pour déposer un compte rendu financier sur Le Compte Asso](#)

DRAJES Mayotte

5, rue Fundi Hamada
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 63 33 75
Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr